

SAMEDI
14 MAI
2022

11h

**INAUGURATION DE
L'ESPACE SAINT-ARNOULT**
OUVERT À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION



Hémonstoir

Mairie d'Hémonstoir  

22 Rue du Général de Gaulle • 02 96 25 02 80
mairie.hemonstoir@orange.fr • www.hemonstoir.fr

INFORMATIONS MUNICIPALES

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2022

Premier tour (10 avril)

Inscrits : 486	Marine LE PEN : 124 (31,47 %)	Fabien ROUSSEL : 10 (2,54 %)
Votants : 402	Emmanuel MACRON : 86 (21,83 %)	Nicolas DUPONT-AIGNAN : 10 (2,54 %)
Abstentions : 84	Jean-Luc MÉLENCHON : 61 (15,48 %)	Yannick JADOT : 6 (1,52 %)
Exprimés : 394	Valérie PÉCRESSE : 42 (10,66 %)	Nathalie ARTHAUD : 5 (1,27 %)
Blancs : 6	Jean LASSALLE : 25 (6,35 %)	Anne HIDALGO : 5 (1,27 %)
Nuls : 2	Éric ZEMMOUR : 18 (4,57 %)	Philippe POUTOU : 2 (0,51 %)

Second tour (24 avril)

Inscrits : 486	Marine LE PEN : 195 (52 %)
Votants : 412	Emmanuel MACRON : 180 (48 %)
Abstentions : 74	
Exprimés : 375	
Blancs : 28	
Nuls : 9	



LE BRÛLAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS, PLASTIQUES ET VERTS

L'article 84 du règlement sanitaire départemental dispose que "le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit".

Cette interdiction concerne plus globalement les déchets non dangereux dont font partie les déchets de **bois non traité**, les **plastiques**, les **bâches**, les **cartons d'emballages**, les **pneumatiques**, ... La circulaire du 18 novembre 2011 précise le champ d'application de l'interdiction et rappelle que les **déchets de jardin** et de parcs municipaux constituent des déchets ménagers et sont donc concernés par cette interdiction.

Le brûlage des déchets ménagers et verts constitue une importante source de pollution de l'air, néfaste à la santé (responsable de l'émission de divers polluants dans l'atmosphère). Afin de préserver la qualité de l'air, **le brûlage des déchets ménagers, plastiques et verts est donc interdit sur l'ensemble du département, quelle que soit la période de l'année.**



EN RÉSUMÉ :
INTERDICTION DE FAIRE UN FEU DANS SON JARDIN.
IL EXISTE DES ALTERNATIVES (DÉCHETTERIES, COLLECTE DES ORDURES ET DU TRI SÉLECTIF)

RETOUR SUR LA JOURNÉE CITOYENNE

Le samedi 23 avril, une trentaine d'habitants de la commune a participé à la journée citoyenne organisée par la Municipalité. De nombreux travaux ont été réalisés : désherbage des jeux de boules, débroussaillage de l'étang et du terrain de foot, nettoyage de l'Église, entretien du cimetière et installation d'un nouveau bardage sur la buvette du stade du Grand Téo.

La matinée s'est terminée par un moment de convivialité.

La municipalité remercie les personnes qui se sont mobilisées, la crêperie "La fleur de Blé Noir" qui a offert les galettes et toutes les personnes qui entretiennent tout au long de l'année les espaces publics aux abords de leur habitation.



CHENIL SERVICE

Qu'est-ce qu'un animal en divagation ?

Il s'agit de tout animal est en état de divagation lorsqu'il se trouve hors de la propriété de son maître ou de son responsable, et hors de la surveillance, du contrôle ou de la direction de ceux-ci.

Que faire pour lutter contre cette nuisance ?



Pour remédier à cet état de fait, nous allons faire poser des cages de piégeage par notre prestataire Chenil Service qui se chargera de contacter les propriétaires des animaux capturés lorsque ceux-ci auront pu être identifiés. A ce moment-là le propriétaire négligeant devra s'acquitter de frais de gardiennage pour récupérer son animal.



Que se passe-t-il si le propriétaire ne réclame pas son animal ?

Si le chien ou le chat n'a pas été réclamé par son propriétaire, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, il sera considéré comme abandonné et deviendra la propriété du gestionnaire de la fourrière.

Quels conseils aux propriétaires pour éviter cette situation ?

Chacun est libre de posséder ou non des animaux de compagnie et que par conséquent on ne peut pas imposer aux autres les désagréments qui peuvent être générés par ces animaux. Il faut simplement se rappeler le célèbre adage "La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres".

De la même manière, il appartient à chacun de ramasser les déjections de son animal pour les déposer dans les ordures ménagères dans un sac hermétiquement clos.

VIE ASSOCIATIVE

CONCERT - SOIRÉE DANSANTE

SAMEDI 14 MAI

Salle André Glon de 20h à 2h

Entrée 5€

Organisé par le Comité des Fêtes
Buvette et Restauration sur place



CONCOURS DE BOULES BRETONNES ET PALETS

SAMEDI 7 MAI

Terrain multisports

Buvette et

Restauration sur place

Boules bretonnes :
Matin : Pen eus Pen (5€)

Après-Midi : Triplettes (15€)

Palets sur planche :

Matin : Pen eus Pen (5€)

Après-Midi : Doublettes (10€)

Organisé par la Ronde des Vallées



CÉRÉMONIE DU 8 MAI

DIMANCHE 8 MAI - 11H

Mairie

Organisée par la Municipalité

CONCOURS DE BOULES BRETONNES

DIMANCHE 5 JUIN

Terrain multisports

Pen Eus Pen : 5€

Doublettes : 10€

Buvette et Restauration sur place

Organisé par le Comité des Fêtes



ASACH FOOT - MAI 2022

Dimanche 8 mai - 15h30 - Championnat
HÉMONSTOIR - LA FERRIÈRE
stade du Grand Téo

Dimanche 15 mai - 13h30 - Championnat
MÛR-DE-BRETAGNE - HÉMONSTOIR
stade de Toulpreno



CÉRÉMONIE DE LA FÊTE DES MÈRES

SAMEDI 28 MAI - 11H30

Espace Saint-Arnoult

Organisée par la Municipalité